



Département de la Loire  
Arrondissement de Montbrison  
Arrêté n°A24031402

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Objet :

ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT PORTANT  
SUR LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR  
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de CHAMBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par Monsieur Rémi BEGON gérant de l'entreprise EURL BEGON 886 route de Combe David 42800 CHATEAUNEUF agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE.

- Travaux déploiement de la fibre optique pour le raccordement des administrés.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise EURL BEGON sont interdits sur l'ensemble des voies situés à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2024.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise EURL BEGON, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise EURL BEGON.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur de l'Entreprise EURL BEGON.
- Service technique de Chambles.

Le 14 mars 2024

Le Maire,

Pierre GIRAUD

